

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

ILE DE FRANCE

Bulletin Technique n° 28 du 7 septembre 1999 - 2 pages Numéro ordre postal : 60

Colza

STADES : levée à 2 feuilles.

Ravageurs

Notre réseau de cuvettes de piégeage est mis en place. Si vous faites vous même des suivis réguliers, nous sommes intéressés par vos résultats pour les intégrer dans nos synthèses (merci de nous les faire parvenir pour le lundi soir - fax 01-41-73-48-48).
Actuellement quelques morsures d'altises ou de limaces peuvent s'observer localement sur les parcelles les plus avancées.
Surveillez l'activité des limaces suite aux passages pluvieux.

Betteraves

Acariens

Depuis la semaine dernière, les acariens sont présents dans de nombreuses parcelles. On les observe en bordure de champ, surtout dans des parcelles souffrant du sec. Les marbrures jaunes sur le feuillage sont bien visibles. Les infestations sont généralement limitées à quelques betteraves porteuses d'acariens mais on peut trouver des situations très infestées (ex d'une parcelle près de Meaux avec 300 acariens / feuille en fourrière).
Au stade actuel des cultures et des niveaux d'infestation, ainsi que de notre connaissance de la nuisibilité de ce parasite, une intervention acaricide serait sans doute difficile à valoriser économiquement.

Réglementation

Importations parallèles de produits phytos



(avis publié au J.O. du 7/8/99)
Suite à l'évolution de la jurisprudence communautaire, l'importation d'un produit phytopharmaceutique mis sur le marché dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans d'autres parties contractantes de l'Espace économique européen, dans les conditions fixées par la directive 91/414/CE du 15/7/91, est autorisée si le produit importé est identique à un produit bénéficiant d'une autorisation délivrée dans les mêmes conditions par le ministre de l'agriculture et de la pêche, et appelé ci-après le produit de référence.
L'identité du produit importé avec le produit de référence est appréciée sur la base des caractères suivants :
- origine commune entre les 2 produits en ce sens qu'ils ont été fabriqués par la même société ou par des entreprises liées ou travaillant sous licence suivant la même formule,
- effets similaires des 2 produits compte tenu des différences qui peuvent exister au niveau des conditions agricoles, phytosanitaires et environnementales, notamment climatiques, liées à l'utilisation des produits.
L'importateur adresse sa demande d'autorisation au Ministère de l'agriculture (Sous Direction de la Protection des Végétaux, 251 rue de vaugirard, 75732 PARIS cedex 15). Cette demande doit comprendre un certain nombre d'informations sur les produits. L'autorisation est subordonnée au versement d'une taxe.

Aphanomycès du pois

La menace s'étend

Depuis 1993, *Aphanomycès euteiches* est devenu un parasite majeur du pois dans certaines zones de production (Seine et Marne, Eure et Loir, Eure, Aisne..). Chaque année, on constate l'apparition de nouveau cas dans différentes régions. La dernière campagne n'a pas échappé à la règle avec 8 nouveaux départements où le champignon a été détecté : Orne, Calvados, Manche, Nord, Pas de Calais, Isère, Rhône, Deux Sèvres.

Betteraves
Quelques acariens.

Pois
Pensez aux tests aphano.

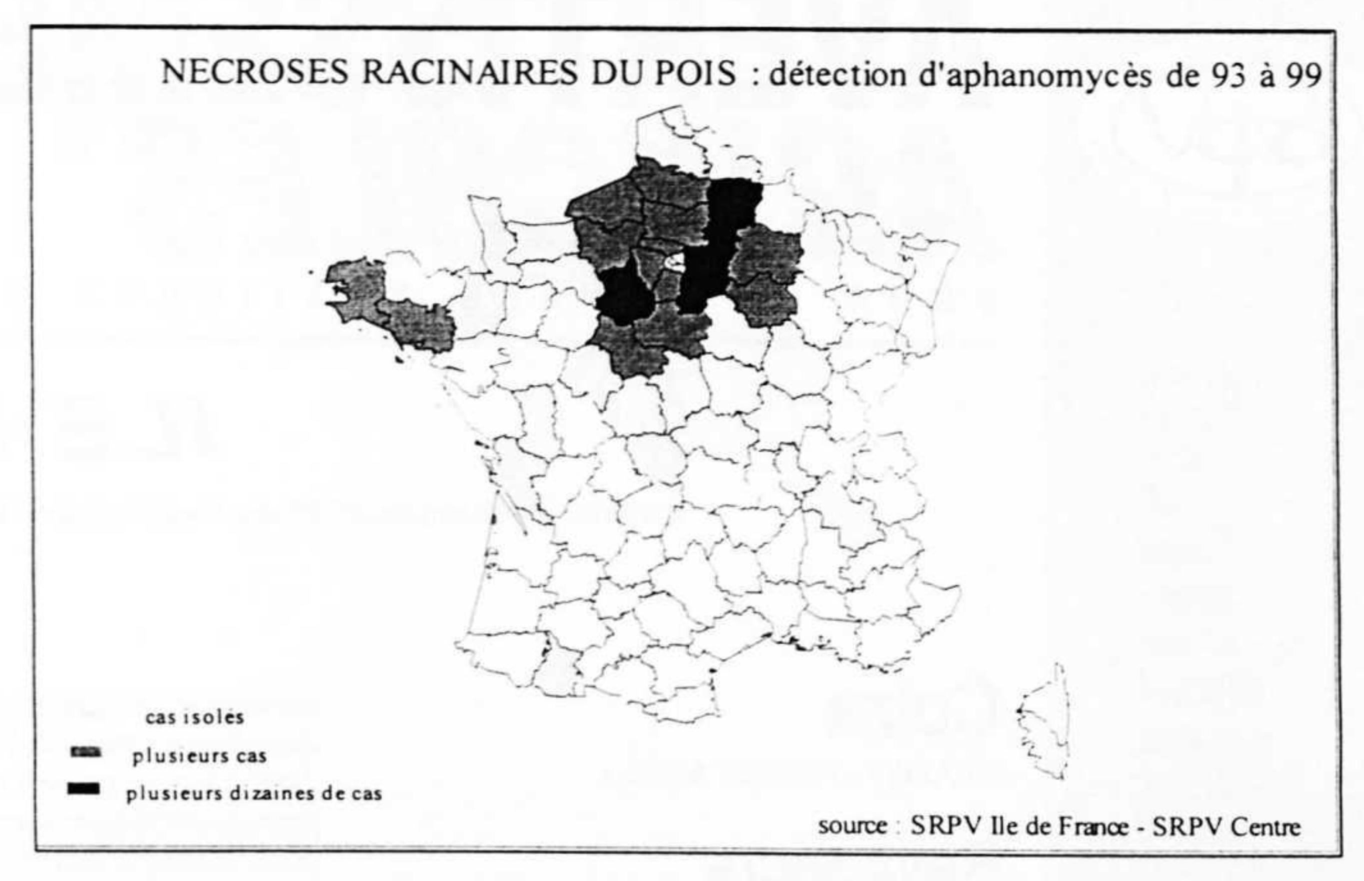
Service Régional de la Protection des Végétaux ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : J. BOULUD

Publication périodique
C.P.P.A.P n°536 AD
ISSN n°0767-5542

Tarif Courrier 350 F
Fax 430 F

Cela porte à plus de 30, le nombre de départements concernés à des degrés divers (voir carte).
Dans des régions où le champignon était déja présent, une extension géographique a encore été enregistrée, c'est le cas en Ile de France notamment. Ainsi en Seine et Marne, outre de nouveaux cas dans le nord du département (ex Etrepilly), le champignon a été détecté dans plusieurs parcelles du sud : Egreville, Blennes. Dans l'Essonne, outre le secteur traditionnel de Limours, la maladie a été identifiée pour la 1ère fois dans le secteur de Milly la Forêt. Enfin, dans le Val d'Oise, de nouvelles parcelles touchées ont été mises en évidence (sur Haravilliers, Le Mesnil Aubry, Chars, Courdimanche..).



Quelques rappels

Ce champignon présent dans le sol, provoque le développement de nécroses racinaires et un jaunissement prématuré des plantes. Les attaques précoces (avant la floraison) sont très pénalisantes, le rendement des zones atteintes ne dépassant guère les 10-20 qx/ha. L'humidité des parcelles est nécessaire pour la contamination. On ne sait pas expliquer les raisons de la présence ou non du champignon. Si le retour fréquent des pois dans la rotation est un facteur de risque, on a chaque année, des cas de parcelles touchées n'ayant jamais reçu de pois. Cette année encore, les essais conduits par l'ITCF, l'UNIP, les sélectionneurs, confirment qu'il n'y a pas de solutions efficaces a attendre à très court terme, tant du point de vue des traitements de semences que de celui des variétés tolérantes.

Le seul outil dont on dispose à l'heure actuelle est le test prédictif en laboratoire de la présence ou non du champignon dans le sol. Il peut être réalisé dès à présent. Il présente un intérêt :
- dans des zones déjà touchées sur des parcelles non encore testées,
- dans les zones nouvellement touchées ou non encore concernées pour des parcelles présentant des risques (retour fréquent du pois, jaunissements déjà observés, parcelles humides...)

Comment prélever ?

L'échantillon doit représenter au maximum 3 ha et être constitué d'une vingtaine de prélèvements. Pour chaque prélèvement, il faut enlever les 5 cm de terre de surface et prélever sur une hauteur de 15 cm. L'ensemble des prises doit être mélangé et il faut envoyer l'équivalent de 1.5 l de terre au laboratoire.

Où envoyer l'échantillon ?

Deux laboratoires de la Protection des Végétaux réalisent ce type d'analyses :

Laboratoire SRPV CENTRE – 93 rue de Curambourg–45403 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

Laboratoire SRPV CHAMPAGNE – 2 esplanade Roland Garros – 51100 REIMS

Coût : 225 francs.
Délai : 6 semaines environ (ne pas attendre la fin de l'année).

Si le test est positif, il est déconseillé de semer du pois dans la parcelle. Le champignon a de grandes chances de se développer. Si le test est négatif, il peut toutefois y avoir des cas où le champignon soit présent dans la parcelle, mais que l'échantillonnage a été effectué à côté de la zone infestée (petits ronds très souvents). Dans ces situations, le risque d'avoir une forte perte de rendement est assez faible.